



**ARRÊTÉ N° 43/2020**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION**  
**À Mme Carole TRARBACH, membre du bureau,**  
**Conseillère déléguée aux Services au public**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

VU la séance d'installation du Conseil communautaire du 11 juillet 20120, fixant à 26 (vingt-six), le nombre total des membres du bureau, qui sera ainsi constitué du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du bureau communautaire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Carole TRARBACH, membre du bureau, est conseillère déléguée aux Services au public au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, auprès de Madame Caroline LEROGNON, 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et les Services au public.

**Article 2** : Délégation de fonction est donnée à Madame Carole TRARBACH, conseillère déléguée aux Services au public.

La délégation concerne les Services au public :

- Favoriser l'accès de tous aux services essentiels et réduire les inégalités territoriales ;
- Définir une stratégie partagée reposant sur un programme d'actions destiné à renforcer l'accessibilité aux services dans les secteurs présentant un déficit ou aux publics fragilisés ;
- Suivre et coordonner les Maisons des Services au Public ;
- Suivre l'activité et les projets de maisons de santé.

**Article 3** : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

**Article 4** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et au comptable public.



Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 11 juillet 2020  
Le Président,

  
David VALENCE